

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

### **Délibération du Conseil Communautaire Séance du 19 mai 2022 à 19:30**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 13/05/2022  
L'affichage de la convocation a été effectué le : 13/05/2022

Le jeudi 19 mai 2022, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

#### Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. ROSSIGNOL (BEAUGEAY) - Mme FRANCOIS (BREUIL-MAGNE) - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - M. MAUGAN (ECHILLAIS) - Mme CUVILLIER (ECHILLAIS) - M. ROUSSEAU (ECHILLAIS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ROCHEFORT) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. RECHT (LOIRE LES MARAIS) - Mme PILLET (Suppléante de M. GONTIER,LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - Mme HERY (SAINT-AGNANT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. COCHE-DEQUEANT (SAINT LAURENT DE LA PREE) - M. GAURIER (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. PACAUD (SOUBISE) - Mme DROMER (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) - M. JUSTINIEN (TONNAY-CHARENTE) - M. ESCURIOL (ROCHEFORT) - Mme FLAMAND (ROCHEFORT) - Mme GENDREAU (ROCHEFORT) - Mme LEROUGE (MURON) - M. BUISSON (ROCHEFORT)

#### Pouvoir(s) :

Mme MARCILLY (FOURAS) à M. BLANCHÉ - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. DUTREIX (ROCHEFORT) à M. BUISSON - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) à M. BURNET - M. JAULIN (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. ECALE (ROCHEFORT) à Mme MORIN - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) à Mme HERY - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) à M. BESSAGUET - M. FORT (VERGEROUX) à M. AUTHIAT - Mme CHAIGNEAU (ROCHEFORT) à M. ESCURIOL - M. GIORGIS (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - Mme COUSTY (ROCHEFORT) à Mme GENDREAU - Mme PARTHENAY (ROCHEFORT) à Mme ANDRIEU - Mme PADROSA (ROCHEFORT) à Mme GIREAUD

#### Absent(s) :

M. BRANGER (CABARIOT) - M. LETROU (ROCHEFORT) - Mme PERIER (TONNAY-CHARENTE) - M. DENAUD (AIX)

Secrétaire de séance : M. ROUYER

M. ROUYER est désigné(e) à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il/elle accepte.

**RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ**

**DIRECTION: DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMUNAUTAIRES**  
**OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT AU SEIN DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**  
**MODIFICATION**

Vu la loi engagement et proximité N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 80 relatif au conseil de développement,

Vu les articles L5211-10-1 et L5211-11-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2014-172 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2014 créant le conseil de développement et fixant les règles de fonctionnement,

Vu la délibération N°2020-140 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 relative à la désignation de référents,

Considérant le décès de Monsieur Philippe MARAIS survenu le 04 mars 2022, il convient de le remplacer,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement sans vote et il en est donné lecture par Monsieur le Président,

Considérant que le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Considérant les candidatures,

**Le Conseil Communautaire décide de :**

- **Désigner** un conseiller communautaire comme référent pour les relations et le suivi des travaux du conseil de développement afin de remplacer Monsieur Philippe MARAIS :

- Madame Angélique LEROUGE

- **Dire** que les conseillers communautaires référents pour les relations et le suivi des travaux du conseil de développement sont les suivants :

- Madame Angélique LEROUGE

- Monsieur Eric RECHT

V = 54 P = 54 C = 0 Abst = 0

Le Président,  
Hervé BLANCHÉ

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service de Liaison et d'Orientation) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 017-200041762-20220523-DEL2022\_053-DE